

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout moyen »

les mots :

« la présentation d'une attestation de réussite à une évaluation d'un niveau minimum de français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser dans les demandes d'immigration au titre du regroupement familial les personnes qui bénéficient d'un niveau minimum en français.